



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404025-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**AVENANT N°5**  
**A la Convention de mise à disposition des services**  
**entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**  
**et la Commune de GARIDECH**

La Commune de GARIDECH, ci-après dénommée « la Commune », propriétaire des bâtiments municipaux représenté par le Maire Monsieur Christian CIERCOLES,

D'une part

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, ci-après dénommée « l'EPCI » représenté par le Président Monsieur Daniel CALAS,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>  
**Objet de l'avenant**

Le centre de loisirs ALSH de Montastruc la Conseillère sera fermé pour travaux au cours de l'été 2024. Pour permettre à l'EPCI de maintenir l'exercice de sa compétence en respectant un accueil adapté pour les enfants, la Commune de Garidech accepte de mettre à disposition de l'EPCI des locaux municipaux du lundi 08 juillet au vendredi 02 Août 2024.

Article 2 :  
**Locaux municipaux mis à disposition**  
(Annexe 1)

La Commune met à disposition de l'EPCI le réfectoire et la cuisine, mais aussi certaines salles de l'école maternelle (salle de motricité, dortoirs et sanitaires). Les conditions de mise à disposition sont définies dans l'annexe 1 jointe au présent avenant.

La compétence étant exercée dans les locaux municipaux, la Communauté de communes s'engage à rembourser les charges liées à ces équipements à hauteur des proratas comme suit à l'article 4.

Article 3 :  
**Le personnel des services municipaux**  
(Annexe 2 et Annexe 3)

La commune met à disposition des agents pour assurer les missions de nettoyage, soutien à la restauration collective et maintenance des locaux. Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Des tableaux joints en annexe récapitulent :

- les quotités d'heures affectées à la mission de nettoyage et maintenance des locaux (annexe 2),
- le nombre d'agents affectés au soutien à la restauration collective,
- les quotités d'heures affectées à ces agents (annexe 3),

Le remboursement du temps consacré à la compétence ALSH par les services Communaux sur la période mentionnée à l'article 1 fera l'objet d'un état qui sera transmis à l'échéance de ladite période.

Article 4 :  
**Conditions de remboursement**  
(Annexe 1bis)

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrées, à son profit, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH.  
Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et les charges afférentes aux locaux.

A cet effet, à la fin de la période mentionnée à l'article 1 du présent avenant, la Commune devra présenter à la Communauté de Communes un état relatif aux prestations exercées par les services municipaux mis à disposition. Il devra y figurer la quotité d'heures effectuées par les agents.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les locaux affectés à l'exercice de la compétence ALSH, appartiennent à la Commune, l'ensemble des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, etc.) sera remboursé.

- Suivant une clef de répartition telle que définie en annexe 1 bis du présent avenant. Ce prorata (%) sera affecté sur chaque dépense.
- Le remboursement sera réalisé à la fin de la période définie à l'article 1 écoulé.

Article 5 :  
**Durée et date d'effet de la convention**

Le présent avenant est établi pour la période suivante :

- du 08 juillet au 02 août 2024

Fait à Gragnague

Le

Le Maire Christian CIERCOLES

Le Président Daniel CALAS

## ANNEXE 1

## De l'AVENANT N°5 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des SERVICES

Commune de : GARIDECH  
 Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

## ALSH ÉTÉ 2024

Locaux mis à disposition		
Dénomination	Plage horaire de MàD	
	de	à
<b>Restauration collective 08 Juillet 2024 au 02 Août 2024</b>		
Réfectoire et cuisine+ sanitaires	10:00	15:00
<b>Ecole maternelle 08 Juillet 2024 au 02 Août 2024</b>		
Salle de motricité	09:00	16:30
Sanitaires	09:00	16:30
Aires de circulation	09:00	16:30
Dortoir x1	09:00	16:30
Tisanerie + sanitaires adultes	09:00	16:30
<b>Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période</b>		
<b>En intérieur</b>		
Salle Gradel	09:00	16:30

<b>Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période</b>		
<b>En extérieur</b>		
Cours de l'école élémentaire + Cours de l'école maternelle		
<b>En extérieur (uniquement le matin)</b>		
Les aires de jeux	Sous réserve de laisser la priorité de l'utilisation de ces espaces aux jeunes de la commune	
Terrain de basket		
Petit terrain de foot		

Fait à Garidech

Le

Le Maire, Christian CIERCOLES

**ANNEXE 1 - bis**  
**De l'AVENANT N°5 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des SERVICES**

Commune de : **GARIDECH**  
 Année scolaire : **2023/2024 (Avenant vacances d'été)**

**Tableau 1 - ALSH VACANCES ÉTÉ 2024 - sur les locaux de l'école maternelle**

Locaux mis à disposition du 08 Juillet au 02 Août 2024						
Dénomination	Superficie en m <sup>2</sup>	Mise à disposition vacances scolaires	Plage horaire de MàD		Temps journalier	Superficie par jour d'utilisation♦
		Nb de jours *	de	à		
Salle de motricité	94,30	20	09:00	16:30	7,50	707,25
sanitaires	12,00		09:00	16:30	7,50	90,00
Aires de circulation	83,00		09:00	16:30	7,50	622,50
Dortoir	37,70		09:00	16:30	7,50	282,75
Tisanerie	12,00		09:00	16:30	7,50	90,00
sanitaires adultes	5,00		09:00	16:30	7,50	37,50

L'école n'étant pas utilisée pendant cette période, la consommation d'eau et d'électricité sera prise en charge à 100% sur la période. La prise en charge de l'abonnement sera proratisée en fonction du nombre de jours de mise à disposition sur la période facturée.

**Tableau 2 - ALSH VACANCES ÉTÉ 2024 - Pour cantine et salle Gradel**

Locaux mis à disposition du 08 Juillet au 02 Août 2024						
Dénomination	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de jours de mise à disposition	Plage horaire de MàD			
			de	à		
Réfectoire et cuisine + Toilettes	380,00	20	10:00	15:00	5,00	1 900,00
Salle Gradel	70,00	20	09:00	16:30	7,50	525,00

**Prorata applicable au coût de fonctionnement du bâtiment 18,66 % pour les locaux susmentionnés**

Fait à Garidech

Le

Le Maire, Christian CIERCOLES

## ANNEXE 2

## De l'AVENANT N°4 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des SERVICES

Commune de : GARIDECH  
 Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

## ALSH - ÉTÉ 2024 - NETTOYAGE des locaux ALAE

Locaux concernés du 08 Juillet au 02 Août 2024				
Dénomination	Superficie en m2	Nombre de jours annuel de nettoyage	Nombre d'heure par jour	Superficie annuelle à nettoyer
Locaux ALAE	315,28	20	02:50	6 305,60
Salle de motricité	94,30		00:50	1 886,00
sanitaires	12,00		00:50	240,00
Aires de circulation	83,00		00:25	1 660,00
Dortoir	37,70		00:50	754,00
Tisanerie + Sanitaires adultes	17,00		00:50	340,00
Sanitaires refectoire	12,00		00:50	240,00
Salle Gradel	70,00		00:50	1 400,00

	Nb Heures total sur la période	Prorata appliqué	Nb d'heures pris en compte
Nettoyage des locaux	05:45	100%	05:45

<b>QUOTITE d'HEURES d'ENTRETIEN pour la période</b> (nettoyage) PRISE EN CHARGE PAR LA C3G	05:45
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Fait à Garidech

Le

Le Maire Christian CIERCOLES

**ANNEXE 3**

**De l'AVENANT N°5 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des SERVICES**

Commune de : GARIDECH  
 Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

**ALSH - ÉTÉ 2024 - SOUTIEN de la RESTAURATION COLLECTIVE**

	Vacances Automne	Vacances Fin d'année	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Été
Date de début					08/07/2024
Date de fin					02/08/2024
Nombre de jours					20
<b>NOMBRE DE JOURS TOTAL D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE</b>					<b>20</b>

Missions**	Nb d'agents variable selon effectif enfants Oui/Non	Début de MàD	Fin de MàD	Nb d'heures par jour (en centièmes)	Nb de jours par an	Nb d'heures sur la période (en centièmes)
Réception traiteur	1			0,50	20	10,00
Préparation du réfectoire + Chauffe des plats	2	9:30	12:00	5,00		100,00
Service	3	12:00	13:00	3,00		60,00
Nettoyage des locaux	3	13:00	15:30	7,50		150,00

**\*\*Spécifier :** 1 agent pour 25 Couverts

<b>QUOTITE d'HEURES de soutien à la restauration collective pour la période PRISE EN CHARGE PAR LA C3G</b>	<b>320,00</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Fait à Garidech

Le

Le Maire Christian CIERCOLES